



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°36 DU SAMEDI 10/05/2025

Réunion du lundi 5 mai 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire n°7** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A : MABLY 1 (mail du 02/05/25)
- **Affaire n°8** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A : ROANNE PARC 2 (3^{ème} forfait simple)
- **Affaire n°9** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 3 (3^{ème} forfait simple)

Conservation du résultat des matchs déjà joués. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art. 23.3.3 des règlements sportifs du District).

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°65** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B
- **Affaire n°233** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D2 Poule B
- **Affaire n°71** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A
- **Affaire n°72** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°73** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

DECISIONS

N°65 – Rencontre n°29404628 du 28 mars 2025 : Critérium Poule B : FILERIN – OLYMPIQUE EST ROANNAIS

Match perdu par forfait à OLYMPIQUE EST ROANNAIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°71 – Rencontre n°28900846 du 4 mai 2025 : Seniors D4 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 2 – ST JUST EN CHEVALET 2

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°72 – Rencontre n°29014309 du 4 mai 2025 : Seniors D4 Poule B : ST DENIS DE CABANNE 2 – COMMELLE VERNAY 2

Match perdu par forfait à COMMELLE VERNAY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°73 – Rencontre n°28901764 du 4 mai 2025 : Seniors D5 Poule B : FC. ROANNE 2 – COUTOUVRE 2

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC. ROANNE 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°74 – Rencontre n°28901597 du 27 avril 2025 : Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 3 – POUILLY LES NONAINS 1

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POUILLY LES NONAINS 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°233 – Rencontre n°53151747 du 26 avril 2025 : U13 D2 Poule B : BOIS NOIRS 2 – COURS 1

Match perdu par forfait à COURS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOIS NOIRS 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait général :

546945 – MABLY : 100 €

545881 – ROANNE PARC : 100 €

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 100 €

Amendes pour forfait simple :

525867 – OLYMPIQUE EST ROANNAIS : 50 €
504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €
516959 – COMMELLE VERNAY : 50 €
527001 – COUTOUVRE : 50 €
526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €
504585 – COURS : 30 €

MATCH ARRETE

**- Affaire n°27 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
N°518059 BRIENNON 2 contre N°530056 ROANNE PORTUGAIS 2
Match n°28901759 DU 27 avril 2025**

Match arrêté par l'arbitre officiel, M. OULD MOHAMMED Bachir, à la mi-temps du match, l'équipe de BRIENNON 2 se retrouvant à moins de 8 joueurs suite à blessures, 7 joueurs précisément.

DECISION

La Commission des Règlements décide match perdu par pénalité à l'équipe de BRIENNON 2, moins 1 point au classement, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), sans sanction financière (art. 23.2.4 des règlements sportifs du District).

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.